



Compte rendu de Conseil Municipal
Séance du 07 Novembre 2016

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 28 octobre 2016

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mil seize, le sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Présents : Mme Evelyne PERTHUÉ, M. Dominique LUCAS, Mme Eliane PANNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoints au Maire), Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, Mme Sophie LEFAUCHEUX, M. Yann OLLIER, M. Willy PIPELIER, M. Joseph GAUDIN, M. Michel FOUCHER, Mmes Sandrine PLANCHARD et Julie LEJEUNE.

Excusée: Mme Aurore LUCAS

Secrétaire de séance : M. Michel FOUCHER

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 13

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- la convention relative à la fourniture de repas par le Département de la Mayenne au profit des élèves des écoles publique et privée de la commune de Grez-en-Bouère, suite à la révision des tarifs
- La mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez suite aux lois NOTRE et MAPTAM
- Devis de ravalement



DELIBERATION N° 2016-10-01 : Rapport annuel d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Madame Evelyne PERTHUÉ, 1^{ère} adjointe, présente le rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION N° 2016-10-02 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service eau potable

Madame Josiane ROBIN, conseillère municipale, présente le rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable au titre de l'année 2015.

DELIBERATION N° 2016-10-03 : Rapport annuel d'activités 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Madame Josiane ROBIN, conseillère municipale, présente le rapport d'activités 2015 du service public d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Prend acte** du rapport d'activités 2015 du service public d'assainissement non collectif.

DELIBERATION N° 2016-10-04 : Rapport annuel d'activités 2015 du Service Public d'Assainissement Collectif

Madame Josiane ROBIN, conseillère municipale, présente le rapport d'activités 2015 du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Approuve** le rapport d'activités 2015 du service public d'assainissement collectif.

DELIBERATION N°2016-11-05 : Epandage des boues de la station d'épuration – Convention avec Messieurs BIDOIS et ROYER

Monsieur le Maire présente la convention concernant l'épandage agricole contrôlé des boues provenant de la station d'épuration.

Il expose que l'épandage des boues permet :

- au producteur de répondre à ses obligations législatives et réglementaires d'élimination des boues dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- au receveur de recycler les éléments minéraux et organiques des boues en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection durable de l'environnement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'épandage des boues de la station d'épuration avec Monsieur ROYER Jérôme représentant l'EARL Ecurie ROYER à « Meignanne » et Monsieur BIDOIS Serge représentant l'EARL BIDOIS à « la Bougaudière », tous les deux domiciliés à Grez-en-Bouère.

DELIBERATION N°2016-11-06 : Décision Modificative Budgétaire

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire suivante :

Budget Assainissement :

Virement de crédit :

Compte 622 : - 900 €

Compte 658 : + 900 €

DELIBERATION N°2016-11-07 : Devis de ravalement

Suite à la démolition d'un ancien garage rue Villebois Mareuil, il est nécessaire de procéder à des travaux de maçonnerie sur le pignon d'une maison voisine.

Monsieur le Maire présente deux devis au Conseil Municipal :

- Monsieur GUEROIS Pierre, auto-entrepreneur, pour un montant de 5 805,10 €
- Entreprise S.E.M.C VEILLÉ pour un montant TTC de 10 218,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de Monsieur GUEROIS Pierre pour un montant de 5 805,10€.

DELIBERATION N°2016-11-08 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le départ à la retraite de la personne occupant le poste d'agent d'accueil à compter du 1^{er} décembre 2016,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} décembre 2016 un emploi permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 – Charges de personnel.



Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION N°2016-11-09 : Tableau des emplois suite à la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (15h hebdomadaire) à compter du 1^{er} décembre 2016 et de supprimer le poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaire), Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	15h/ semaine
Rédacteur	B	1	
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	34h / semaine
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	18h55 / semaine (18.91 annualisé) 27h / semaine (annualisé) 27h / semaine (annualisé) 27h / semaine (annualisé)
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;



- **Décide, à l'unanimité**, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} décembre 2016.

DELIBERATION N°2016-11-10 : Recrutement agents non titulaires

Monsieur le Maire expose que par dérogation, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle des futurs remplaçants et de leur profil. Il ne pourra pas excéder l'indice terminal du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DELIBERATION N°2016-11-11 : Convention relative à la fourniture de repas par le Département de la Mayenne au profit des élèves des écoles primaires publique et privée de la Commune de Grez-en-Bouère

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mutualisation relative à la fourniture des repas des élèves des écoles publique et privée de Grez-en-Bouère par le service de restauration du Collège « le Grand Champ ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Collège « le Grand Champ » et le Conseil Départemental de la Mayenne.



DELIBERATION N°2016-11-12 : Mise en conformité des statuts de la Communauté du Pays de Meslay-Grez suite aux lois NOTRE et MAPTAM

Suite aux lois NOTRE et MAPTAM, Monsieur le Maire présente le projet de statuts validé par le conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez.

Le conseil municipal, après un vote à main levée : 12 pour 2 abstentions

- **Approuve** le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

« Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

- **Définit** comme suit la notion de Zone d'activité économique (ZAE) :

Un espace peut être considéré comme une ZAE si :

- La vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe plusieurs établissements/entreprises
- Elle peut être le fruit d'une opération d'aménagement
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique

- **Prend acte** de la liste à ce jour des ZAE communautaires :

Commune de Meslay du Maine :

- ZAE des sports
- ZAE de la Chalopinière
- ZAE de la Guiternière

Commune de Bazougers :

- ZAE du Clos Macé

Commune de Saint Loup du Dorat

- ZAE de St Loup du Dorat

Commune de Villers-Charlemagne :

- ZAE du Poteau

Commune de Grez en Bouère :

- ZAE de la Promenade
- ZAE du Stade

Commune de Bouère :

- ZAE du Poteau



- **Définit** comme suit la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat
- Les activités commerciales de proximité restent de compétence communale
- Sur le pôle centre de Meslay du Maine, définition d'un espace commercial à vocation communautaire (voir périmètre carte en annexe) dont le périmètre pourra évoluer dans le cadre des réflexions du PLUi vers une zone d'activités à vocation commerciale,

- **Approuve** le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018 de la compétence obligatoire :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

- **Approuve** le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, au 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

- **Acte** le fait que la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » précédemment inscrite comme compétence facultative devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;

- **Approuve** le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Aménagement, entretien et gestion du service d'eau potable » ;

- **Approuve** le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » ;

- **Acte** le fait que les compétences Eau Potable et Assainissement collectif seront des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (les statuts feront ainsi l'objet d'une modification rédactionnelle pour en tenir compte) ;

- **Acte** le fait que la compétence « Relais Services Publics » inscrite précédemment comme compétence facultative devient une compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2017 sous l'intitulé suivant :

« Création et gestion de la maison de services au public (MSAP) »

Vu pour être affiché le **18 NOV. 2016**

Le Maire, Jean-François LASSALLE

